



LA « LOI TRAVAIL » CONTRAIRE AU DROIT INTERNATIONAL

En 2012, l'organisation internationale du travail (OIT) avait jugé, dans une affaire très similaire organisant la décentralisation de la négociation collective au niveau des entreprises et qui ressemble à s'y méprendre à l'article 2.

Les conclusions de l'OIT ne laissent aucun doute possible quant à l'infraction que constitue ce type de réforme par rapport à ses conventions : « le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98 ».

En outre, les experts du comité des Nations Unies alertés par la CGT ont répondu il y a quelques jours : « Le Comité est préoccupé par les dérogations à des protections acquises en matière de conditions de travail proposées dans le projet de loi travail (...), y compris pour accroître la flexibilité du marché du travail, sans qu'il ne soit démontré que l'Etat patrie a considéré toutes les autres solutions possibles. Le Comité engage l'Etat partie à s'assurer que les dispositifs proposés pour accroître la flexibilité du marché du travail n'ont pas pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur.

Il l'exhorte également à s'assurer que toute mesure rétrograde concernant les conditions de travail :

- Est inévitable et pleinement justifiée ;
- Est nécessaire et proportionnée à la situation ;
- N'est pas discriminatoire ;

« La flexibilité du marché du travail ne doit pas avoir pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur ». Comité d'experts des Nations Unies.

LA LOI NE RENTRERA PAS DANS LES ENTREPRISES !

La CGT demande plus que jamais l'abrogation de la loi travail, des recours juridiques au niveau national et international, des mobilisations dans les entreprises font parties des moyens d'action. A l'image du CNE –CPE, rien n'est gravé dans le marbre. Ce qui a été validé peut être annulé.

